MÉDAILLES DE LA MUTUALITÉ

Voici la suite de la liste des récompenses honorifiques décernées pour services rendus à la Mutualité

NORD

Médaille d'or. — M. Dubois Abel-Louis, à Ronchin ; M. Parein Fernand, à Coudekerque-Branche.

Médaille de bronze. — M. Ballenx Gustave, à Valenciennes ; M. Bentan Edmond, à Valenciennes ; M. Brocal Léopold, à Saint-André-lez-Lille ; M. Cardon Moïse, à Coudekerque-Village, par Bergues ; M. Debeauquesne Eugène-Maurice, à Valenciennes ; M. Decamp Fidèle-Florent, à Valenciennes ; M. Deirieu Charles-Antoine, à Escaupont ; M. Delfroye Noël-Jules, à Anzin ; M. Druon Auguste-Edouard, à Marcq-en-Barœul ; M. Dupagny Léon-Fernand, à Bavay ; M. Dussausoois Louis-Eugène, à Bourbourg ; M. Galièque Eduins, à Wallincourt ; M. Gobrecht Fernand-Charles, à Hellemmes ; M. Gone Henri-Louis, à Wattrelos ; M. Hecq Albert à Crespin ; M. Houplain Jules-Gérard, à Valenciennes ; M. Leclercq Louis-Alphonse, à Valenciennes ; M. Mathieu Abel-Joseph, à Ferrière-la-Grande ; M. Montury Albert-Louis, à Douai ; M. Noppe Romain, à Roucq ; M. Paschal Gustave, à Valenciennes ; M. Pauchet Joseph-Philippe, à Hellemmes ; M. Plat Louis-Auguste, à Ronbaix ; M. Surquain Pascal, à Vieux-Condé ; M. Vanderhaegen Adolphe, à Tourcoing ; M. Wairy Arthur-Jules, à Feignies.

Mention honorable. — M. Brihaye Gaston-Victor, à Anor ; M. Collier Arthur-Téléspho-re, à Lille ; M. Debourg Albert-Jean-Baptiste, à Cambrai ; M. Dehaene Edonard- Jules, à Tourcoing ; M. Deffolle Charles, à Cambrai ; M. Doslière Henri-Pierre, au Cateau ; M. Gabet François, à Cambrai ; M. Gélin Arthur-Armand, à Lomme ; M. Gricourt Georges-Henri, à Valenciennes ; M. Hayez Alexandre-Jules, à Cambrai ; M. Lamirand François-Joseph, à Hellemmes ; M. Malfite Amédée, à Annœullin ; M. de Smet Jean-Louis, à Maubeuge.

PAS-DE-CALAIS

Médaille de bronze. — M. Bayart Maurice, à Béthune ; M. Deschamps Jules, à Boulogne-sur-Mer ; M. Devillers Alfred-François, à Arras ; M. Lefebvre Jules-Louis, à Calais ; M. Pileux Alfred-Léon, à Etaples ; M. Royon Gaston-Désiré, à Fréveni ; M. Vahé, à St-Martin-les-Boulogne.

Mention honorable. — M. Bournaillé Alex., à Oulreau ; M. Desmidt Henri-Louis, à Calais ; M. Dubout Gilbert-Emile, à Vitry-en-Artois ; M. Pecron Emile, à Boulogne-sur-Mer ; M. Pernin Georges, à Outreau ; M. Preuvost Augusie, à St-Martin-les-Boulogne; M. Renier Gilles, à Lens ; M. Rose Paul, à Lens ; M. Sallembier Jules-Georges, à Boulogne-sur-Mer ; M. Sodmond Edouard, à Lens.

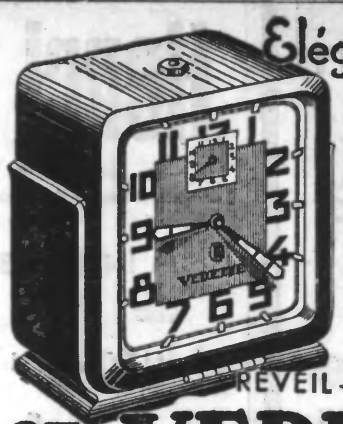

L'ORGANISATION ET LA DÉFENSE DU MARCHÉ DU BLÉ

Les aménagements apportés à la loi du 10 juillet 1933

La loi du 10 juillet 1933, portant fixation d'un prix minimum pour le blé et tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé, aura eu le gros avantage, que nous avons eu maintes occasion de reppeler, de ramener automatiquement la confiance dans le monde des producteurs complètement désemparés par l'effondrement catastrophique des cours du blé en juin-juillet derniers.

C'était une mesure d'urgence, une loi en quelque sorte exceptionnelle, voiée selon une procédure d'urgence pour parer au pire et on ne saurait, en l'espèce, reprocher au Parlement de n'avoir pu en prévoir quelques-unes des conséquences qui se sont avérées plutôt fâcheuses, ne serait-ce que la suppression brutale d'intermédiaires commerciaux, dont on a vu depuis qu'il est impossible de se passer.

Lors de la discussion qui s'est déroulée ces derniers jours devant le Parlement et au sein des commissions, les lacunes et imperfections de la loi du 10 juillet ont été exposées et la nouvelle loi qui vient de paraître au « Journal Officiel » a pour objet d'y remédier.

LA NOUVELLE LOI

Nous n'en retiendrons que les dispositions les plus importantes :

L'allègement du marché. — La loi étend le prix minimum au 15 juillet aux excédents de la récolte qui seraient régulièrement reportés sur la prochaine campagne.

Les intermédiaires. — Une rémunération de deux francs par quintal est accordée à tous les intermédiaires ; par ailleurs, la loi sanctionne les « usages locaux » en matière de transport de blé ou à la gare départ.

Le taux de blutage. — Une disposition nouvelle supprime, en ce qui concerne la réglementation du taux de blutage, l'exemption précédemment prévue pour les moutures à façon, exception faite en faveur de très petits moulins de moins de trois mille quintaux par an. On compte sur cet abaissement du taux de blutage pour résorber une bonne partie des excédents.

Le contrôle. — Plusieurs articles ayant des objets différents tendent au même but : faire jouer la loi dans sa plénitude. C'est ainsi qu'est prévue une réorganisation du contrôle que réclamaient tous les groupements professionnels à qui place est faite au sein du Comité National des Céréales. L'institution d'amendes fiscales prévues pour les différentes infractions est rendue plus expéditive, avec pouvoir de transaction de la part de l'administration. La loi interdit de cultiver « blé sur blé », pour réegir contre un mouvement dangereux d'extension des embiavures.

Une taxe à la production. — Enfin, la disposition essentielle de la loi nouvelle est l'institution de la taxe de trois francs per quintal de blé, payée par les producteurs. On sait que cette mesure a été demandée par les producteurs eux-mêmes, estimant qu'ils devaient, justement, participer de façon effective au financement des mesures prises pour défendre le marché. Le produit de cette taxe qui apporte les ressources immédiatement nécessaires pour poursuivre l'application de la loi du 10 juillet, pourra d'ailleurs servir à gager des emprunts.

Le recouvrement de la taxe au quintal de blé

Le « Journal Officiel » publie également un décret relatif au paiement de la taxe de trois francs par quintal de blé, et à la déclaration des stocks qui doit être effectuée par les détenteurs autres que les producteurs.

Le décret précise les différentes déclarations qui correspondent aux stocks possédés effectivement par les assujettis dans chacun de leurs locaux commerciaux, aux quantités éventuellement destinées à la mouture à façon, et aux quantités achetées et restant à livrer.

Il précise les conditions dans lesquelles les meuniers justifieront des quantités de blé introduites dans leurs établissements et verseront le produit de la taxe, retenue par eux, sur le prix du blé payé au vendeur.

Un arrêté fixe, par ailleurs, les conditions d'emploi, par les meuniers, des blés de la récolte 1932 ayant fait l'objet de déclarations. Cette mesure, complément des dispositions prises pour l'écoulement des blés reportés de la récolte 1932, n'a qu'une portée restreinte.

MARCHÉS DE PARIS

Grains. — **Clôture.** — Blés : cote officielle, 123, base 76 kg. ; tous incotés. — Farines, maïs, seigles, orges : incotés. — Avoines : soutenue ; disp. cote officielle, 46 ; courant, 44,75-45 payés ; prochain, 46-46-25 ; fév., 47,75 payé ; 3 de janv., 47,75 payé ; 3 de fév., 49 payé ; 3 de mars, 50,25 payé ; 3 d'avril, 50,75-51.

Sucres. — Tendance soutenue ; courant, 228-228,50 ; prochain, 227 ; 3 de janv., 227 ; 3 de fév., 227 ; 3 de mars, 227, tous payés ; cote officielle, 228 à 229.

Alcools. — Calme ; courant, prochain, 3 de janv., 3 de fév., 3 de mars, 3 d'avril, incotés ; 3 de mai, 600 payé.

Viandes. — Bœufs : quartier derrière, 6,75 ; devant, 4,50 ; aloyau, 9,75 ; cuisses, 5,25 ; train entier, 7,75. — Veaux : 1re qualité, 10,65 ; 2e qualité, 8,10 ; 3e qualité, 6,45 ; pan cuisseau, 11,00. — Moutons : 1re qualité, 14,00 ; 2e qualité, 11,20 ; 3e qualité, 8,20 ; gigots, 17,00 ; carrés parés, 19,00 ; épaule, 9,00 ; porcs (entier ou demi) : 1re qualité, 8,25 ; 2e qualité, 6,70 ; filets, 9,75 ; jambons, 9,75 ; lard, 4,50.

Beurres. — Kilo des laiteries coopératives industrielles Normandie, 18,75 ; Charente, Poitou, Touraine, 20,75 ; malaxés Normandie, 17,25 ; malaxés Bretagne, 16,75.

Œufs. — Picardi est Normandie, 775 ; Bretagne, 490 ; Poitou, Touraine, Centre, 760 ; conservés, 470 ; Outre-Mer, 495.

Fromages. — Brie moyen, 180 ; camembert Normandie, 190 ; divers, 160 ; pont-l'évêque, 310 ; port-salut, 500 ; gruyère et comte, 810.

Volailles. — Canards rouennais et nantais, 19,50 ; fermes, 12,00 ; lapins morts, 10,00 ; oies en peau, 8,25 ; poulets morts nantais, 16,60 ; de Bresse, 21,00 ; poules de Bretagne, 13,00.

Poissons. — Barbues, 11,50 ; bars, 14,00 ; hargens français pleins, 3,25 ; vides, 1,50 ; homards vivants, 19,00 ; langoustes vivantes, 17,00 ; maquereaux français : gros, 5,00 ; petits, 5,50 ; merlans brillants, 5,50 ; ordinaires, 1,75 ; morues salées, 3,00 ; raies, 2,50 ; sardines salées Bretagne, 30,00 ; soles, 14,00 ; huîtres marennes, 95,00 ; portugaises, 26,000 ; moules Isigny, 85,00.

MARCHÉ DES CAFÉS

LE HAVRE. — **Clôture.** — Tendance : soutenue : ventes : 2.000 sacs.

Déc., 130 ; janv., 129,50 ; fév., 129 ; mars, 141,50 ; avril, 141 ; mai, 139,25 ; juin, 139 ; juil., 137,25 ; août, 137,25 ; sept., 136,75 ; oct., inc. ; nov., inc.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Ardres. — Beurre, la livre, 9 à 10 fr. ; œufs, le quarteron, 19 à 20 fr. ; poules vivantes, par couple, 25 à 35 fr. ; poulets vivants, par couple, 35 à 45 fr. ; canards vivants, par couple, 25 à 28 fr. ; pigeons vivants, par couple, 9 à 10 fr. ; oies vivantes, par couples, 50 à 60 fr. ; lapins vivants, 15 à 30 fr. ; lapins de garenne, 9 à 10 fr.

95 veaux gras, 4,50 à 6 fr. le kg. vivant ; 5 veaux maigres, 95 à 150 fr. la tête ; 75 porcs gras, 5 à 5,25 le kg. ; 50 porcs maigres, 250 à 300 fr. la tête ; moutons vivants, 5 fr. le kg. ; 100 porcelets, 90 à 150 fr. la tête ; 5 vaches, 2,50 à 5 fr. le kg.

Légumes. — Pommes de terre, 0,40 le kg. ; carottes, 1,50 le kg. ; poireaux, 0,50 à 2 fr. la botte ; céleri, 1 à 3 fr. le pied ; choux frisés, 0,40 à 1 fr. pièce ; choux-fleurs, 2 à 8 fr. ; oignons, échalotes, 2 fr. le kg. ; aulx, 0,50 la tête ; choux de Bruxelles, 4,50 le kg. ; haricots, 2 fr. la livre ; endive, 1,50 la livre ; épinards, 1 fr. la livre.

Fruits. — Pommes du Canada, 4 fr. le kg. ; oranges, 4 à 5 fr. le kg. ; bananes, 0,50 à 0,60 pièce ; noix, 2 fr. le 100 ; marrons, 4,50 le kg. ; citrons, 0,50 à 0,60 la pièce.

A Lumbres. — Beurre, 8 à 8,75 la livre ; œufs, 18 à 20 fr. le quarteron.

Volailles. — Poules, 20 à 32 fr. la couple ; poulets, 28 à 40 fr. la couple ; lapins, 10 à 14 fr. pièce ; canards, 17 fr. pièce ; oies, 20 fr. pièce ; dindes, 9 à 10 fr. le kg.

Gibiers. — faisans, 30 fr. pièce (coq) ; 23 fr. pièce (poule) ; bécasse, 10 fr. pièce ; lapins de garenne, 7 à 8 fr. pièce.

Fruits. — Pommes, 3 fr. la livre ; poires, 2 fr. la livre ; oignons blancs, 1,50 la livre ; oignons rouges, 1,75 ; marrons, 1,50 la livre ; bananes, 0,60 pièce ; oranges, 3 pour 1 fr. et 0,50 pièce selon grosseur ; mandarines, 2 fr. la livre.

Légumes. — Salades : chicorée, 2 fr. la livre ; chous de Bruxelles, 2,25 la livre ; poireaux, 2 fr. la botte ; céleri, 1,50 le pied ; salade de blé, 1 fr. la portion.

Poissons. — Harengs, 2 fr. la douzaine ; morue, 3 fr. la livre ; merlans, 1,50 à 4 fr. selon grosseur ; vives, 3 fr. pièce ; limandes, 1,50 à 3 fr. pièce ; roussettes, de 8 à 5 fr. selon grosseur.

Au Coteau. — Beurre, 10 à 11 fr. la livre ; œufs, 0,95 à 1 fr. la pièce ; fromage blanc frais du pays, 1,75 le kg. ; pommes de terre, 0,50 le kg. ; carottes et navets, 1 fr. le kg. ; thym et laurier, 1 fr. la botte ; chicorée de Bruxelles, 1,75 la livre ; salades de blé, 2 fr. la livre ; céleri vert, 0,50 le pied ; céleri gros, 2 à 2,50 le pied ; céleri rave, 1 à 1,50 le pied ; artichauts, 2,50 la pièce ; ails, 0,50 le bouquet et 7 à 8 fr. le lien ; oignons, 1,50 à 1,75 le kg. ; échalotes, 2,25 le kg. ; poireaux, 0,50 à 0,60 la botte ; choux verts, 0,50 à 1 fr. la pièce ; choux rouges, 1 à 1,50 la pièce ; choux de Bruxelles, 3,50 le kg.

Orangee, 1,25 la livre ; mandarines, 1,50 la livre ; bananes, 0,40 à 0,50 la pièce ; citrons, 0,60 à 0,75 la pièce ; pommes, 2,50 à 3 fr. le kg. ; amandes, 4 fr. la livre ; noisettes, 3,50 la livre ; noix, 2,50 la livre ; marrons, 1,50 la livre.

Harengs frais, 0,25 la pièce ; maquereaux et merlans, 2 fr. la livre ; anguilles, 3 fr. la livre ; saumon rose, 8 fr. la livre ; saumon blanc, 2,50 la livre ; moules, 0,75 le litre ; harengs-saurs, 1 fr. les trois pièces ; crevettes, 1,50 le quart ; filets de harengs-saurs, 1,30 la boîte.

A Bruay-en-Artois. — Beurre, la livre, 11,50 ; œufs, les 26, 25 fr. ; pommes de terre, le kg., 0,50 ; poules vivantes, par couple, de 30 à 45 fr. ; la pièce, de 13 à 25 fr. ; poulets vivants, par couple, de 30 à 50 fr. ; la pièce, de 13 à 26 fr. ; lapins domestiques, de 15 à 25 fr. ; fromages : camembert, la boîte, 4 fr. ; hollande, 8 à 25 fr. ; gruyère, 18 fr. ; roquefort, 20 à 24 fr.

A Grevillines. — Beurre, la livre, 11 à 12,50 ; poules, la couple, 43 à 45 fr. ; poulets, la couple, 40 à 50 fr. ; lapins gros, pièce, 20 à 25 fr. ; lapins petits, pièce, 10 à 14 fr. ; œufs, les 26, 22 à 24 fr. ; canards, la couple, 25 à 35 fr. ; pigeons, la couple, 12 à 14 fr. ; lapins moyens, pièce, 20 à 22 fr. ; pommes de terre, les 100 kg., 35 à 40 fr.

A Lens. — Bœuf, 5 à 20 fr. le kg. ; veau, 13 à 20 fr. le kg. ; mouton, 13 à 20 fr. le kg. ; porc, 11 à 16 fr. le kg. ; beurre, 20 à 22 fr. le kg. ; œufs, 25 fr. les 26 ; lapin, 10 fr. le kg. ; poulet, 17 fr. le kg. ; pommes de terre, 0,60 le kg. ; carottes, 1,25 le kg. ; choux, 1 à 1,50 pièce ; haricots, 3 fr. le litre.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Avoine blanche et ou jaune, 47 kg., poids naturel, Lille ou parité. Les 100 kg. nets, comptant sans escompte :

Première cote. — Janvier, 47,50 N. ; février, 48,50 N. ; 3 de janvier, 49,50 N. ; 3 de février, 50 N.

Dernière cote. — Janvier, 47,50 N. ; février, 48,50 N. ; 3 de janvier, 49,50 N. ; 3 de février, 50 N.

Clôture. — Décembre, 48,50 ; janvier, 47,50 ; février, 48,50 ; 3 de janvier, 49,50 ; 3 de février, 50.

Blé, 76 kg., poids naturel, Lille ou parité. Les 100 kg. nets, comptant sans escompte :

Première cote. — Décembre, 123 + 1 V.

Dernière cote. — Décembre, 123 + 1 V.

Clôture. — Décembre, 123.50.

Maïs jaune Plata, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kg. brute logés, comptant sans escompte :

Première et dernière cotes. — Incotées.

Clôture. — Décembre, 90 ; janvier, 90 ; janvier-février, 90 ; 4 premiers, 90.

Orge Algérie-Tunisie, magasin Dunkerque. Les 100 kg. nets, comptant sans escompte :

Première cote. — Janvier, 55,75 V. ; janvier-février, 55,75 V. ; 4 premiers, 56,25 V.

Dernière cote. — Janvier, 55,75 V. ; janvier-février, 55,75 V. ; 4 premiers, 56,25 V.

Clôture. — Décembre, 64 ; janvier, 55 ; janvier-février, 55 ; 4 premiers, 55 ; 4 de mars, 56.

Nitrate de soude, 95 %, magasin Dunkerque. Les 100 kg. brute logés, comptant sans escompte :

Première, dernière cote et clôture. — Incotées.

Huile de lin, départ usine ou magasin. Les 100 kg. nets, fûts prêtés, comptant sans escompte, sans taxe à la production :

Première cote. — Décembre, 147,50 V. ; janvier, 147,50 V. ; 4 premiers, 150 V. ; 4 de mars, 151,25 V. ; 4 de mai, 150 A., 152,50 V. ; 4 derniers, 156,25 V.

Dernière cote. — Décembre, 145 F. ; janvier, 146,25 V. ; 4 premiers, 148,75 V. ; 4 de mars, 150 V. ; 4 de mai, 150 A., 152,50 V ; 4 derniers, 156,25 V.

Clôture. — Décembre, 145 ; janvier, 145 ; 4 pjemiers, 146,25 ; 4 de mars, 147,50 ; 4 de mai, 151,25 ; 4 derniers, 153,75.

Tourteaux de lin, départ usine ou magasin. En vrac, comptant sans escompte :

Première cote. — Décembre, 64,25 A., 65 V. ; janvier, 63,50 A., 65 V. ; janvier-février, 65 V. ; 4 premiers, 63 V. ; 4 de mai, 57 N. ; 4 derniers, 59 N.

Dernière cote. — Décembre, 63,25 A., 64,75 V. ; janvier, 63,75 A., 64,50 V. ; janvier-février, 64 F. ; 4 premiers, 61,75 A. ; 4 de mai, 56 A. ; 4 derniers, 57 A.

Clôture. — Décembre, 64,25 ; janvier, 64,25 ; janvier-février, 64 ; 4 premiers, 62,25 ; 4 de mai, 57 ; 4 derniers, 56.

BOURSE D'AFFRETEMENT DE DOUAI

Cours enregistrés hors séance

Vendin : base Bezons, 29,50. — Gayant : Biache-Saint-Vaast, 6,50 ; Cambrai, 9 ; Noyon, 18 ; Lille-Canteleu, 6,75. — Escarpelle : Béthune, riv. Marles, 6 ; Lomme, 6 ; Nanterre, chenal de la Sablière, 28,80. — Meurchin : Saint-Quentin, 15,25. — Harnes : Amiens, 22.

Séance du 29 décembre 1933

Noyelles : Dunkerque, bassins, 13 ; Escautpont, 11,50. — Harnes : Nancy-pont Sainte-Catherine, 35 ; Choisy-le-Roi, 33,95. — Vendin : Paris env., 32. — Escarpelle : Harnes, 4,50. — Ostricourt : Paris env., 31,75 ; Saint-Dizier, 32 ; Don, 3,75. — Gayant : Paris env., 31,50 ; Auby, 3,75.

MARCHÉS DES COTONS

LE HAVRE. — Janv., 219 ; fév., 219 ; mars, 219 ; avril, 219 ; mai, 220 ; juin, 221 ; juil., 222 ; août, 222 ; sept., 223 ; oct., 225 ; nov., 225 ; déc. 34, 227. — **Hausse, 1 franc.**

LIVERPOOL. — **Hausse, 4 à 5 pence.**
NEW-YORK. — **Hausse, 4 à 2 points.**

Tous les marchés de coton seront clos jusqu'à lundi inclus ; Liverpool ouvrira mardi, à 11 heures.

BOURSE DE LILLE DU 29 DÉCEMBRE 1933

VALEURS	C. préc.	C. du J.
CHARBONNAGES		
Albi	495	...
» Part.	385	...
Aniche	1785	1855
Anzin	1055	1097
Béthune	5120	5120
» 10e	505	507
Blanzy	645	...
Bruay	2020	2065
» 10e	205	207
Carvin	1291	1285
Clarence	248	...
Com. Fourch.	240	245
Courrières	505	508
Crespin	76	...
Dourges	1070	1075
Escarpelle	2965	2975
Frankenholz	137	142
Gouy-Servins	40	...
Lens	407 50	410
Liévin	219	220
» c. 20 ac.	6500	6500
Ligny-les-Air.	48 50	...
» Part.	60	...
Marles 70e	505	510
Nord d'Alais	210	...
Ostricourt	1147	1155
Thivencelles	103	103
Vicoigne	562	564
METALLURGIE		
Bt.-Misser	51 50	...
Acier. Franc.	165	...
Ac. Longwy	290	305
Acier. Nord	242	245
Sam. et Ms	525	...
Etabl. Arbel.	390	380
Chant. Fr.	101	99
At. C. N. Fr.	835	845
B. St-Vaast	330	...

VALEURS	C. préc.	C. du J.
Constr. Méc.	241	241
Delat.-Frouart	185	185
Cen.-Anzin	1043	1068
Escaut Capi.	540	...
Fives-Lille	870	870
A. Léonard a.	128	...
» Part.	450	...
Mar. et Hom.	400	420
Nord et Est	513	...
Mat. Fr.-Bel.	1596	1597
Jeumont	477	480
» Part.	1150	1200
Tréf. Lens	500	...
Louv. et Rec.	1140	1155
Peugeot	870	870
Ryo-Catteau	...	...
St-Am. (F.-L.)	1500	...
Sen. Meub.	740	770
PETROLES		
Fr.-Polon	...	...
Grabowalka	42 50	45
» Part.	445	...
Lille-Bouulér.	375	...
» prior.	675	685
Pechelbronn	330	...
Raf. Pét. Nd.	90	91
Silva Plana	49	50
» Part.	215	225
INDUSTRIES TEXTILES		
Etab. Agache	303	303
Cot. St-Quent.	200	...
Cambodhoré	201	...
Fil. Flin. Fr	201	205
Industr. Text.	1008	995
» jouis.	520	520
Le Blan	335	335
Lyon soie ar.	358	365
Saint Frères	210	210
Tiberghien	333	333

VALEURS	C. préc.	C. du J.
VALEURS DIVERSES		
Bq Gén. Nd	192	192
Créd. Nd.ex.cp	446	450
Sofinest	98	98
Un. d. Mines	200	...
Elec. L.-R.-T.	163	168
Art. F. et L.	438	435
Béthuncoise	611	619
El. et G. Nd.	684	691
El. Nd-Ouest	785	770
En. El. N. F.	715	715
Hersin-Coup.	470	480
Billy-Mon A.	395	390
Billy-Mon P.	2925	...
Cim. Boulonn	118	116
O. C. H. d. N.	345	...
C. Franç. (n.)	1810	1900
Mat. C. Lois	141	146
Poliet-Chaum.	467	470
Tuil. Beauv.	600	...
Eagr. Auby	124 50	129
Gl. Verr. Sp.	3035	3050
Kel. Ste-Th.	950	938
Kuhlmann	630	638
Bla. Comines	20	...
Saint-Gobain	1300	1307
U. Libercourt	150	150
Gl. Am. anc.	460	...
Asturienne	93	96
La Lucette	105	...
Mokt el Had.	3200	...
Tekkeh	740	750
Zinc Silésie	91	...
Békh d'Alem.	243	246
Braz. C.N.F.	285	280
Motte-Cord.	1295	1295
Falc. St-Am.	1550	...
Peyrissac	120	...

OBLIGATIONS. — Département du Nord 1921 6 %, 500 ; 1923 6 %, 496 ; 1926 7 %, 597 ; 1926 7 %, 525 ; 1927 7 %, 517 ; 1931 4 %, 717. — Département du Pas-de-Calais 1926 7 %, 1615 ; 1927 7 %, 404 ; 1929 5 %, 905. — Roubaix 1929 5 %, 845 ; 1931 4.50 %, 735. — Crédit National 1919 5 %, 5921 1920 5 %, 521 ; 1921 6 %, 530 ; 1922 6 %, 525 ; 1923 6 %, 516 ; 1924 6 %, 530. — Denain et Anzin 1927 5 %, 995 ; Eglises dévastées (Group. de Reconstr.) 1928 6 %, 600. — Grosse Métallurgie 1931 4 %, 768. — Houillères du Nord et du P.-de-C. 1927 6 %, 504 ; Janvier 1931 4 %, 780 ; Mars 1931 4 %, 780 ; Juin 1931 4 %, 775 ; Août 1931 4 %, 775. — Lévin 1926 7 %, 514. — Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing 5 %, 825. — Blache St-Vaast 1931 5 %, 555. — Denain et Anzin 1929 5.50 %, 825. — Espérance (Usines de l') 1912 4.50 %, 375. — Forges et Aciéries du Nord et de l'Est 1930 4.50 %, 700. — Lilloise de moteurs 1931 5 %, 650. — Scuelle-Maubeuge 1931 4.50 %, 703. — Agache fils 6 %, 460. — Alfred Motte et Cie 4.50 %, 610. — Auxiliaire de Crédit pour l'Industrie laitière 4,75 %, 583. — Colonnière de Saint-Quentin 6 %, 451. — Lainière de Roubaix 5.50 %, 690. — Le Blan et Cie 7 %, 460. — Nicolle (Etablissements L.) 5 %, 705. — Belgnol et Farjou 1928 6 %, 350. — Chicorées Supérieures (Société Industr.) 5 %, 560. — Finalene 5 %, 705. — Glaces et Verres Spéciaux du Nord de la France 4.50 %, 752. — Industrielle et Agricole de la Somme 6.50 %, 315. — Martes-Kulmann 1929 5 %, 835. — Tonquet-Paris-Plage 7.50 %, 151. — Aniche 1903 4 %, 407. — Béthune 1908 4 %, 340 ; 1919 4 %, 256. — Bruay 1932 5.50 %, 670. — Crespin-Nord 4.50 %, 526. — Drocourt 1905 et 1911 4 %, 385. — Limbourg-Meuse 4.50 %, 690. — Ostricourt 1905 4 %, 430.

COUPONS ANNONCES

6 Janvier. — Nord (action de capital (acompte), n° 155 ; coupon brut, 20 ; net à payer nom, 16,80 ; port., 14,413.

Agriculture Commerce Industrie

LE PRIX D'ACHAT DU TABAC

Récolte de 1933

La Commission paritaire s'est réuni ces jours derniers, à Paris, pour fixer le prix d'achat du tabac de la récolte 1933.

Après une assez longue discussion, on a eu recours, comme les années précédentes, à la décision arbitrale.

L'arbitre, après examen, a fixé le prix d'achat sur les mêmes bases que l'année dernière, soit 660 francs les cent kilogs et 495 francs pour le département des Bouches-du-Rhône.

De son côté, le Comité technique des tabacs a décidé que les primes seraient attribuées dans les mêmes conditions que pour l'année 1932.

La Commission était représentée pour la région du Nord et celle du Nord-Est par M. Albert Dumont, planteur à Herlies, expert paritaire et par M. Oscar Dutour, planteur à Mouriez, expert suppléant.

Taux de la retenue supplémentaire

Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1933, en vue de permettre à la caisse dite du Centime, instituée par la loi du 21 avril 1932, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi sur la terrain des avaries de force majeure, est fixé à 0 centime 40 par franc, dont 0 cent. 10 seront affectés au remboursement des avances consenties en l'objet par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale.

Le PICON n'est pas
un Apéritif quelconque
C'est un STIMULANT nécessaire
Il est TONIQUE . . . par sa Gentiane
Il est FÉBRIFUGE . . par son Quinquina
Il est HYGIÉNIQUE . par ses Oranges

BOURSE DE PARIS DU 29 DÉCEMBRE 1933

VALEURS	C. préc.	C. du J.
PARQUET COMPTANT		
5 % perp.	67 05	67 20
3 % amort.	76 30	76 45
3 1/2 % am.	95	...
4 % 1917	76 95	77 20
4 % 1918	77 35	77 50
5 % 1920	105 80	105 75
4 % 1925	105 20	104 80
4 1/2 % 1932 A	85 20	85 25
4 1/2 % 1932 B	83 70	83 60
Ch. F. Et. 4 %	552 ..	552 50
— 5 %	372 ..	372 50
P.T.T. 5 % 28.	457 ..	460
— 4 1/2 % 29.	415 50	418
Bons du Tr.		
5 % 1934	746 50	747 50
7 % 1926	543 ..	543
Cais. aut. 4 1/2	846 ..	843
Crédit Nat.		
5 % 1919	580 ..	580
5 % 1920	517 ..	518
5 % 1921	518 ..	515
Juillet 1922	532 ..	530
Janvier 1923	523 ..	510
Juin 1923	515 ..	515
Janvier 1924	529 ..	530
Dép. N. 5 % 21	504 ..	506
Banq. d. F.	11400 ..	11390
Soc. Guéér.	1019 ..	1079
Ch. F. Nord	1294 ..	1315
— Est	683 ..	687
— Lyon	845 ..	899
— Midi	725 ..	723
— Orlé	831 ..	845
Métropolitain	1220 ..	1220
Es. El. N. F.	716 ..	710
Thom. Houst	232 ..	236
Nord-Est	516 ..	518
Trefil. Havre	449 ..	452
Courrières	302 ..	311
Lens	404 ..	410
Boléo	71 ..	74
Kuhlmann	634 ..	640
Russe consol.	5 80	5 25
Russe 1906	2 90	3 10
Turc nutité	22 15	22 50
Royal Dutch	16000 ..	16100
Sucr. Egypt.	480 ..	479

VALEURS	C. préc.	C. du J.
PARQUET COMPTANT		
El. Lille-R.-T.	175 ..	178
El. G. du No.	689 ..	689
Elect. Paris.	1060 ..	1065
Cot. St-Quent	138 ..	...
Le Blan et Cie	340 ..	335
Saint-Frères	215 ..	214
A. de France	167 ..	166
Ac. Longwy	295 ..	320
Ac. du Nord	240 ..	251
A. Sam-Mse	565 ..	600
Arbel	385 ..	385
Chan. France	93 ..	...
Cons. Nd Fr.	825 ..	846
Constr. Méc.	235 ..	235
Fives-Lille	884 ..	883
Jeumont act.	477 ..	480
F. B. M. C. F.	1590 ..	1597
Deu.-Anzin	1030 ..	1085
Louvroil	1150 ..	1160
Schneider	1570 ..	1580
Sen.-Maub.	755 ..	785
Réthune act.	5105 ..	5160
— (10e)	505 ..	510
Aniche	1600 ..	1640
Anzin	1050 ..	1074
Blanzy	640 ..	636
Carvin	1270 ..	...
Dourges	1045 ..	1053
Ligny-l-Aire.	27 ..	...
Marles	504 ..	511
Ostricourt	1142 ..	1140
Vicoigne	555 ..	560
Lille-Bonn. p.	675 ..	675
— o.	389 ..	390
Kali Ste-T. 10.	941 ..	951
Saint-Gobain	1300 ..	1313
Verr. Aniche	460 ..